

MODIFICATION DES ORGANES : GERANT DE SARL

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M3 SARL : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- ✓ Si le gérant est majoritaire, joindre un **imprimé TNS**
- Mention obligatoire : N° de Sécurité Sociale.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le gérant (si le gérant était préalablement nommé dans les statuts et/ou en cas de cession de parts).
- ✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE)

Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

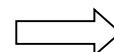
Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le gérant est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge et copie du justificatif de son domicile).

Etrangers (hors EEE et Suisse) non résidant en France

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité. Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.



Coût de la formalité

Frais greffe : 195,38 euros

- ▲ Pour les sociétés unipersonnelles **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance** : 79,38 euros
 - par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
 - par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
 - ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

- par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
- par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
- ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Pièces complémentaires

- En cas de cession de parts, fournir une copie de l'acte.

Informations

- ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.